

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL248

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 36 BIS

À l'alinéa 17, remplacer les mots : « la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales » par les mots : « la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.